

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le 29 Avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Communauté du Controis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	JOUAN Daniel	MEUSNES	SINSON Daniel
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	SARTORI Philippe
CHATILLON/CHER	ROUAULT Gilles	OISLY	JOLY Florence
CHEMERY	CHARLES Françoise	OUCHAMPS	SIMON André
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	POUILLE	GOUTX Alain
CONTRES	BRAULT Jean-Luc	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
	DELORD Martine		SAUQUET Claude
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SAINT AIGNAN	ROLAND Stéphanie
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SAINT ROMAIN	TROTIGNON Michel
FEINGS	MICHOT Karine	SASSAY	SIMON Bruno
FOUGERES/BIEVRE	-----	SEIGY	BOIRE Jacky
FRESNES	BOIS Pierre	SELLES/CHER	MONCHET Francis
GY EN SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		LATOUR Martine
LASSAY/ CROISNE	BAUD Michel	SOINGS EN SOLOGNE	BIETTE Bernard
MAREUIL/CHER	ALMYR Jean-Claude	THENAY	ROINSOLLE Daniel
MEHERS	CHARBONNIER François	THESEE	CHARLUTEAU Daniel

Nombre de conseillers :

- en exercice : 32
- présents : 31
- votants : 31

Date de convocation :

23 Avril 2014

Etaient absents excusés : Les délégués des Communes de : **ANGE** : M. DEFORGES Jacky – **CHATILLON/CHER** : M. JULIEN Pierre – **FOUGERES SUR BIEVRE** : M. MARTELLIERE Eric – **LASSAY SUR CROISNE** : M. GAUTRY François – **SASSAY** : Mme TURMEAUX Sylviane

Madame DELORD Martine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte

Le Conseil entérine, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 17 Avril 2014

Monsieur le Président demande au Conseil d'ajouter une affaire à l'ordre du jour :

- ✓ Mise à disposition d'un agent auprès de la Commune de Mehers.

Le conseil émet un avis favorable.

Monsieur le Président rend compte au Conseil des décisions prises depuis le dernier Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 :

Décision n°12/ 2014 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement intérieur des bureaux au siège de la cc Val-de- Cher-Controis

Un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre est signé avec le cabinet DELAGARDE - 141 rue Victor Hugo - 37000 TOURS pour fixer sa rémunération définitive à **8 366,65 € HT** (= 119 523,55 € HT x 7 %) **soit 10 026,62 € TTC** (TVA 19,60% : 654,64 € et TVA 20,00% : 1 005,33 €), relatif au réaménagement intérieur des bureaux au siège de la CC Val-de-Cher-Controis.

Décision n°13/2014 : Avenants - Marché de travaux de réaménagement des bureaux au siège de la CC Val-de-Cher-Controis

Un avenant n°2 de moins value au marché est passé avec l'entreprise **SPB** (Société de Peinture Blésoise) – 169 Rue Le Verrier - 41350 VINEUIL pour un montant de - **1 920,68 € HT soit - 2 304,82 € TTC** (TVA 20,00% : - 384,14 €) pour lot n°4 : Peinture, revêtements muraux et sols souples. Le nouveau montant du lot n°4 s'élève à hauteur de 8 158,48 € HT soit 9 790,18 € TTC (TVA 20,00% : 1 631,70 €).

Un avenant n°2 de plus value au marché est passé avec l'entreprise **AIRMATIC** – 15 l rue des Entrepreneurs ZI des Barreliers - 41700 CONTRES pour un montant de + **435,00 € HT soit + 522,00 € TTC** (TVA 20,00% : 87,00 €) pour le lot n°5 : Plâtrerie, cloisons sèches. Le nouveau montant du lot n°5 s'élève à hauteur de 9 265,50 € HT soit 11 118,60 € TTC (TVA 20,00% : 1 853,10 €).

Décision n°14/2014 : Avenant n°1 au Marché de Maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de deux logements locatifs sociaux à Thenay

Un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre sera signé avec la **SARL FOCAL ARCHITECTURE** – 5, rue d'Angleterre – 41000 BLOIS pour fixer sa rémunération définitive à **14 338,35 € HT** (= 163 400,00 € HT x 8,775%) soit **15 678,21 € TTC** (TVA 7% : 219,29 € et TVA 10,00% : 1 200,57 €), relatif à la réhabilitation de deux logements locatifs sociaux à Thenay.

Décision n°18/2014 : Attribution Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison de la Petite Enfance – Saint Aignan

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison de la Petite Enfance à Saint Aignan est signé avec la SELARL CAU (mandataire du groupement) - 8 avenue Cher Sologne - 41130 SELLES SUR CHER pour une mission complète (ESQ, APS/APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) et selon la rémunération suivante :

Taux forfaitaire de rémunération : 7 % (coût prévisionnel des travaux : 1 200 000,00 € HT)

- **Coût de la prestation : 84 000,00 € HT**
- **TVA (20%) : 16 000,00 €**
- **Coût total de la prestation : 100 800,00 € TTC**

Décision n°19/2014 : Convention d'occupation précaire atelier village artisans zi des Barreliers, rue des entrepreneurs 41700 contres

L'atelier du village d'artisans situé 15 E Rue des Entrepreneurs 41700 CONTRES, d'une superficie de 484.60 m² est loué sous la forme d'une convention d'occupation précaire à la Société Conserves Du Blaisois représentée par Monsieur Laurent DOUSSELIN Directeur du site des Conserves du Blaisois à compter du 1^{er} Mai 2014 au 30 Novembre 2014. Le loyer mensuel est fixé à 1 150.00 € HT payable par virement au 1^{er} de chaque mois.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur GOUTX Alain, prend la parole et demande au Président des précisions sur la constitution du Bureau.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, Président, expose à l'Assemblée de laisser un délai de 4 mois pour apprendre à se connaître et propose d'attendre le mois de septembre pour élire les autres membres du bureau qui sera composé de 15 élus. Il précise qu'il est nécessaire d'avoir un consensus sur la représentativité du territoire dans le bureau.

Afin de permettre une définition des orientations politiques et le projet de territoire de la communauté il sera sans doute nécessaire d'apporter des précisions dans la rédaction des compétences inscrites dans les statuts applicables au 1^{er} janvier 2015. Le Président propose d'organiser un séminaire durant le mois de septembre articulé autour de 3 ateliers : Agricole, Economie, et Tourisme Culture.

Le Conseil Communautaire a délibéré sur les affaires suivantes :

AFFAIRES GENERALES

1. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES PERMANENTES

En application des articles L.5211-2 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider la création de Commissions thématiques permanentes qui seront chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et de préparer les délibérations et décisions qui seront soumises à l'Assemblée délibérante.

Les Commissions thématiques permanentes de travail et d'études émettent un avis consultatif à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président ou du Président de Commission délégué est prépondérante.

Eu égard aux domaines de compétences de la Communauté de Communes et dans le souci de permettre la participation effective des élus communautaires à la préparation des dossiers soumis à la délibération du Conseil communautaire, il est proposé de créer 9 commissions thématiques permanentes de travail et d'études dans les domaines de compétences suivants : **Développement Economique - Développement Touristique - Développement Culturel - Politique de santé - Environnement et urbanisme/aires d'accueil - Service Public d'assainissement non collectif - Finances et moyens généraux - Communication institutionnelle et Numérique - Economie rurale et développement agricole.**

Les commissions sont composées, sous la direction du Président ou de son représentant, de délégués communautaires titulaires ou suppléants, et de conseillers municipaux des Communes membres.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer les commissions thématiques précitées.

Au prochain Conseil communautaire, après concertation, il sera procédé à l'élection des représentants pour ces différentes commissions à l'exception de la Commission Communication Institutionnelle et Numérique pour laquelle le Président demande d'élire ce jour les membres de cette commission qui devra travailler rapidement sur la politique de communication de la Communauté.

2. CONSTITUTION ET ELECTION COMMISSION COMMUNICATION

Monsieur le Président expose qu'il conviendrait de déterminer la commission de travail communication institutionnelle et numérique.

Le Conseil Communautaire décide de fixer cette commission et d'en élire les membres :

A l'unanimité, sont élus : **DELORD Martine (Vice-Présidente) – MARTELLIERE Eric – MENAGE Thomas – MICHOT Karine - MUNCH Pierre – VALLA Claire – CHAPLAULT Emmanuelle – PELE Hélène – SINSON Daniel – PICHON Lionnel – LATOUR Martine**

3. CONSTITUTION ET ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Considérant qu'à la suite des élections, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

- Conformément à l'article 22-I-5°, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président de l'EPCI ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la Collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'EPCI.

L'EPCI comptant des communes de plus de 3 500 habitants, cette commission sera composée, outre Le président ou son représentant, de 5 membres titulaires élus en son sein par l'Assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, conformément à l'article 22-II du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Sont candidats :

Membres titulaires : MONCHET Francis – BOIRE Jacky – GOUTX Alain – JULIEN Pierre – PENNEQUIN Elisabeth

Membres Suppléants : CHARBONNIER François – SAUX Christian – TROTIGNON Michel – CHARLES Françoise – SINSON Daniel

- Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

- Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, voté à scrutin secret

Le Conseil Communautaire, élit à l'unanimité, à la Commission d'appel d'offres en qualité de

Membres titulaires : **MONCHET Francis – BOIRE Jacky – GOUTX Alain – JULIEN Pierre – PENNEQUIN Elisabeth**

Membres Suppléants : **CHARBONNIER François – SAUX Christian – TROTIGNON Michel – CHARLES Françoise – SINSON Daniel**

Le Conseil prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assurée par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

Il prend acte également qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

4. ELECTION COMMISSION « MAPA » (MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE)

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de constituer une Commission « MAPA » qui sera chargée de donner son avis pour tous les marchés (fournitures, services et travaux) supérieurs à 90 000 € HT.

- Vu les décrets n°2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008,

- Vu le décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 06 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et aux contrats de partenariat ;
- Considérant que les marchés de travaux peuvent être passés en procédure adaptée (MAPA) jusqu'aux seuils communautaires fixés par décret et qu'ils sont, par conséquent, dispensés de la consultation de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la création d'une Commission « MAPA » chargée de donner un avis pour les marchés de fournitures, services et travaux supérieurs à 90 000 € HT, passés sous la forme de MAPA et procède à l'élection de la commission « MAPA »

Les candidats suivant sont élus à l'unanimité

Président : **Jean-Luc BRAULT**

Membres : **BOIRE Jacky – BIETTE Bernard – COLONNA Anne- Marie – TURMEAUX Sylviane – DELORD Martine – ALMYR Jean-Claude**

Il est précisé que seront convoqués aux réunions de la Commission « MAPA », à titre consultatif : les ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet, le/la directeur général des services et/ou un collaborateur compétent dans le domaine de la commande publique

5. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) ET COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Ces commissions devront être revues lors du prochain Conseil

Pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs le conseil a proposé 10 élus. Or le conseil doit proposer une liste comportant 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires titulaires sur proposition des Communes membres de l'EPCI.

La composition de la commission accessibilité devra être complétée d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

6. ELECTION DES DELEGUES AUX ORGANISMES DIVERS

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes, il convient de procéder à l'élection des délégués pour les organismes suivants :

➤ SYNDICAT DE PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAI

Depuis le 1^{er} janvier 2014, toutes les communes membres de la Communauté de Communes Val-de-Cher - Controis sont représentées au Syndicat de Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinai

Sont élus à l'unanimité par le Conseil : délégué titulaire : **ALMYR Jean-Claude** délégué suppléant : **SAUQUET Claude**

➤ SYNDICAT MIXTE VAL ECO

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L.5211-1et suivants, l'article L.5214-21 ainsi que les articles L.5711-1, L.5711.7 et suivants,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 3.1 relatif aux compétences transférées par les communes,

- Considérant que la Communauté de Communes, suite aux transferts de compétences opérés, s'est substituée à la commune d'OUCHAMPS au sein du Syndicat Mixte VAL ECO et qu'elle doit désigner ses représentants au sein de ce syndicat mixte,

- Considérant que le nombre de ses représentants au sein du comité syndical est égal à la somme des délégués dont disposaient précédemment les communes,

Sont élus à l'unanimité par le Conseil : délégué titulaire **M.BAGRIN Thomas**, délégué suppléant **M. ERULIN Didier**

➤ **DU SMIEEOM DU VAL DU CHER**

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L.5211-1 et suivants, l'article L.5214-21 ainsi que les articles L.5711-1 et L. 5211.7 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 3.1 relatif aux compétences transférées par les communes,
- Considérant que la Communauté de Communes, suite aux transferts de compétences opérés, s'est substituée aux communes suivantes : ANGE, CHATEAUVIEUX, CHATILLON/CHER, CHEMERY, CHOUSSY, CONTRES, COUDES, COUFFY, FEINGS, FOUGERES/BIEVRE, FRESNES, GYENSOLOGNE, LASSAY/CROISNE, MAREUIL/CHER, MEHERS, MEUSNES, NOYERS/CHER OISLY, OUCHAMPS, POUILLE, ROUGEOU, ST AIGNAN SUR CHER, ST ROMAIN SUR CHER, SASSAY, SEIGY, SELLES/CHER, SOINGS EN SOLOGNE, THENAY, THESEE au sein du SMIEEOM du Val du Cher et qu'elle doit désigner ses représentants au sein de ce syndicat mixte,
- Considérant que le nombre de ses représentants au sein du comité syndical est égal à la somme des délégués dont disposaient précédemment les communes,
Le Conseil Communautaire procède à la désignation de ses représentants au sein du SMIEEOM du Val du Cher.
- Sont élus à l'unanimité :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ANGE	JOUAN Daniel	GAILLARD Patrick
CHATEAUVIEUX	BRUNEAU Roland	VENISSE Marie-Rose
CHATILLON SUR CHER	ROUAULT Gilles	JULIEN Pierre
CHÉMERY	CHARLES Françoise	BRAULT Jean-Philippe
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	HERMELIN Michel
CONTRES	DEVEL Michel	DROUHIN Jean-Yves
COUDES	STEIN Christian	MARSEAULT Hubert
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	AUGER Marie-Josée
FEINGS	CONGRAS Yannick	SAGET-LETHIAS Gilles
FOUGERES / BIEVRE	MARTELLIERE Eric	CROISET Jean-Pierre
FRESNES	CHAMPEAUX Jacky	ALLOUARD Aude
GY EN SOLOGNE	CHRISTAU Dominique	DOS ANJOS PRETO Paulino
LASSAY SUR CROISNE	BAUD Michel	GAUTRY François
MAREUIL SUR CHER	COUTON Jean-Mary	SAGNY Nicole
MEHERS	CHARBONNIER François	DELVACQUE Alain
MEUSNES	SINSON Daniel	JOUBERT Jean-Louis
NOYERS SUR CHER	POCHODAY Huguette	SARTORI Philippe
OISLY	RONNET Maurice	COMPOST Jean-Bernard
POUILLE	GOUTX Alain	CHAUSSET Michaël
ROUGEOU	JOULAN Bénédite	JULIEN Annick
ST AIGNAN SUR CHER	LABERGERE Gérard	CARNAT Eric
ST ROMAIN SUR CHER	TROTIGNON Michel	TARTARIN Sandra
SASSAY	PERCEVAL Vincent	BEAUVAIS Richard
SEIGY	BARAT Claude	PELE Hélène
SELLES SUR CHER	LATOURE Martine	LEBAS Denis
SOINGS EN SOLOGNE	REPINSAY Valérie	CHESNEAU Charline
THENAY	JOUSSELIN Pascale	DIARD Manon
THESEE	MICHAUD Christian	CHARLUTEAU Daniel

➤ **CNAS**

Le Président rappelle que la Communauté de communes adhère depuis le 1^{er} Janvier 2014 au Comité National d'Action Sociale.

La collectivité doit désigner un représentant des élus.

Ce délégué est appelé à siéger annuellement à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association ; d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le C.N.A.S. et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du C.N.A.S.

- Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la communauté de communes, le Conseil doit procéder à l'élection d'un nouveau délégué représentant
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, élit **Madame DELORD Martine** en qualité de déléguée élue représentant la Communauté de Communes du Val de Cher Controis au CNAS.

➤ **CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES DE CONTRES- SAINT AIGNAN – SELLES SUR CHER**

Monsieur le Président explique qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué en qualité d'élus au Conseil d'Administration des collèges de Contres, St Aignan sur Cher et Selles sur Cher.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection du délégué.

Sont élus à l'unanimité en qualité de délégué élu représentant la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis au Conseil d'Administration des collèges de : **Contres** : Monsieur MARTELLIERE Eric - **St Aignan sur Cher** : Monsieur SAUQUET Claude - **Selles sur Cher** : Monsieur MONCHET Francis

➤ **LA MAISON DE L'EMPLOI DU Romorantinais**

➤ **MISSION LOCALE BLOIS ET ROMORANTIN**

- Considérant les statuts de la Maison de l'emploi du Romorantinais ainsi que les statuts de la mission locale de Blois et de Romorantin qui prévoient que les Communauté de Communes soient représentées au sein de son Conseil d'Administration par un titulaire et un suppléant

Le Conseil Communautaire procède à l'élection des délégués.

Sont élus à l'unanimité : M. BOIRE Jacky (délégué titulaire), Mme CONGRAS Yannick (délégué suppléante)

➤ **CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE ST AIGNAN ET ET DE SELLES SUR CHER**

Monsieur le Président explique qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué en qualité d'élus au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de St Aignan et Selle sur Cher.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection des délégués.

Sont élus à l'unanimité en qualité de délégué élu représentant la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis au Conseil de surveillance de : **St Aignan sur Cher** : Madame ROLAND Stéphanie -**Selles sur Cher** : Madame COLONNA Anne-Marie

➤ **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI)**

Monsieur le Président explique qu'il convient de procéder à la désignation de 10 délégués en qualité d'élus au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint Aignan sur cher.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection des délégués.

Sont élus à l'unanimité, les représentants suivants :

COMMUNES	REPRÉSENTANTS
ANGE	JOUAN Daniel
CHEMERY	CHARLES Françoise
MAREUIL SUR CHER	ALMYR Jean-Claude
MEUSNES	SINSON Daniel
NOYERS SUR CHER	SARTORI Philippe
OUCHAMPS	SIMON André
POUILLE	GOUTX Alain
SAINT AIGNAN	SAUQUET Claude
SELLES SUR CHER	LATOUR Martine
THESEE	CHARLUTEAU Daniel

7. DELEGATIONS AU PRESIDENT

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L. 5211-1 et suivants, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10, et l'article L.2122-22,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes,

- Considérant que le Conseil Communautaire peut déléguer certaines de ses attributions au Président de la Communauté de Communes, en dehors de celles énoncées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité procède à la délégation au Président de la Communauté de ses attributions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De conclure et de réviser les baux et contrats de location des biens immobiliers pour une durée n'excédant pas neuf années
- De conclure et de réviser les conventions de mise à disposition des équipements publics pour une durée n'excédant pas douze mois
- De souscrire et résilier des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules communautaires dans la limite de 10000 € ;

8. FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-12, et R 5214.1
- Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes,
- Considérant que la Communauté de Communes peut procéder au versement au Président et aux Vice-présidents des indemnités de fonction dont le montant est fixé par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de fixer le montant des indemnités du **Président** à 67,50 % de l'indice Brut 1015.

A la majorité (Pour : 25 – Abstention 6) décide de fixer les indemnités de chaque **Vice Président** à 24,73 % de l'indice Brut 1015.

Ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} Mai 2014. Le montant de ces indemnités sera inscrit au budget primitif 2014 de la Communauté de Communes au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – article 6531 – indemnités.

9. CONCOURS DU COMPTABLE PUBLIC– ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL

- Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de demander le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983. Il décide d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme GAVANOU Gaëlle, Comptable Public, à compter du 1^{er} Mai 2014

FINANCES

10. ECOLE DE MUSIQUE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL

➤ ACQUISITION D'UN SAXOPHONE ECOLE DE MUSIQUE

Le Président de la Communauté expose que différentes mesures de soutien à l'enseignement musical ont été reconduites par le Conseil Général dont l'aide à l'achat d'instrument pour les Ecoles de musique.

L'Ecole de Musique envisage l'acquisition d'un saxophone d'un montant de 957 € HT. En conséquence Monsieur le Président propose de solliciter l'aide auprès du Conseil Général.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière du Conseil Général pour l'achat d'un saxophone à l'Ecole de Musique du Controis en 2014 et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au dossier.

➤ AIDE A LA FORMATION MUSICALE POUR L'ECOLE DE MUSIQUE

Le Président de la Communauté expose que différentes mesures de soutien à l'enseignement musical ont été reconduites dont l'aide à la formation musicale par le Conseil Général.

Il est donc possible de solliciter une aide au financement pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique du Controis pour l'année 2013-2014.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière du Conseil Général pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique, année scolaire 2013-2014 et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au dossier.

➤ ACHAT DE PARTITIONS POUR L'ECOLE DE MUSIQUE

Le Président de la Communauté expose que différentes mesures de soutien à l'enseignement musical ont été reconduites par le Conseil Général dont l'aide à l'achat de partitions pour les Ecoles de Musique.

Il est donc possible de solliciter une aide auprès du Conseil Général pour l'acquisition des partitions nécessaires aux élèves de l'Ecole de Musique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière du Conseil Général pour l'achat de partitions pour l'Ecole de Musique, année scolaire 2013-2014 et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au dossier.

11. MEDIATHEQUE TETE DE RESEAU INTERCOMMUNALE – AVENANT A LA CONVENTION DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Président expose que depuis le 1er Janvier 2012, la Commission permanente du Conseil Général a mis en place un nouveau dispositif d'aide au fonctionnement des médiathèques tête de réseau intercommunale formalisé par une convention.

Dans l'attente de l'évolution en 2015 de la compétence lecture publique de la Communauté, le Conseil Général propose un avenant n°2 à la convention du 22 Octobre 2012, afin de maintenir l'aide financière pour l'année 2014 au même taux que pour l'année 2013 soit un taux de 10 %.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité autorise Monsieur Le Président à signer l'avenant n°2 à la convention du Conseil général relative à la desserte d'un réseau de lecture publique constitué de la médiathèque tête de réseau intercommunale afin de maintenir l'aide pour l'année 2014 au taux de 10 %

AFFAIRES DIVERSES

12. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNE DE MEHERS (MI-TEMPS)

Depuis le 1^{er} juin 2011, un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, est mis à disposition de la Commune de MEHERS pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014, à raison de 17,5/35^{ème} afin d'exercer les fonctions d'adjoint technique.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de renouveler la convention de mise à disposition pour une période de 7 mois, dans l'attente de la restructuration du personnel du service Technique liée à l'évolution du territoire et des compétences.

La mise à disposition donne lieu à remboursement des rémunérations et des charges sociales par la Commune de Mehers à hauteur de 100 %.

- Vu la loi N° 84-53 du 26/01/84 portant sur les dispositions statutaires relatives à la FPT modifiée

- Vu le décret N° 85-1081 du 08/10/1985 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

Le Conseil communautaire, à l'unanimité accepte la mise à disposition de l'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à raison de 17,5/35^{ème} auprès de la Commune de Mehers et décide que la Commune de Mehers prendra financièrement en charge 100 % du montant des rémunérations y compris les charges sociales. Le Conseil autorise cette mise à disposition pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 décembre 2014 et autorise Monsieur le Président à signer la convention et l'arrêté de mise à disposition

INFORMATIONS DIVERSES

• INTERVENTION DU PRESIDENT

- Monsieur Le Président informe le Conseil de la mise en œuvre de la procédure de décharge de fonction de l'ancienne D.G.S de la Communauté de Communes Val de Cher-Saint-Aignan Madame Catherine BOURIN - PONSOT
- Monsieur Le Président fait part de son inquiétude concernant la situation économique et la situation de l'emploi. Aussi pour la pérennité de la Communauté, défendre l'emploi sur le territoire doit être une priorité. Pour y parvenir, il est absolument nécessaire d'avoir un consensus d'élus communautaires pour défendre d'importants projets de développement du territoire.
- Le Président propose d'apporter une aide financière aux Communes (excepté les 4 plus importantes) qui auront des projets d'investissement ayant un intérêt pour le développement du territoire communautaire. Le montant et les conditions de l'aide seront déterminés après analyse des dossiers.

• RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur Daniel ROINSOLLE sollicite l'aide la communauté pour la mise en place des rythmes scolaires dans les petites Communes. Après différents échanges sur les difficultés engendrées par cette réforme, Monsieur le Président s'engage à organiser une réunion communautaire dès la parution du nouveau décret.

• ELECTIONS MUNICIPALES

Monsieur Jacky BOIRE exprime son mécontentement face au recours engagé par le Préfet devant le Tribunal Administratif concernant l'élection du délégué communautaire suppléant. Les règles n'ont pas été clairement expliquées par les Services de l'Etat ce qui conduit à une situation compliquée tant pour l' élu que pour le personnel. La diffusion de l'information dans la presse a semé la confusion auprès des citoyens.

La séance levée à 19 heures 55
Contres, le 22 avril 2014
Le Président

Jean- Luc BRAULT

PLANNING



CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 18 H 30

- 2 JUIN 2014
- 7 JUILLET 2014
- 1^{ER} SEPTEMBRE 2014
- 6 OCTOBRE 2014
- 3 NOVEMBRE 2014
- 1^{ER} DÉCEMBRE 2014

REUNION VICE-PRESIDENTS – 12 H 15/14 H

- 19 MAI 2014
- 2 JUIN 2014 À 17 H 00 EXCEPTIONNELLEMENT, PUIS TOUS LES 15 JOURS

COMMISSION COMMUNICATION

- 12 MAI 2014 18 H 30